

Des ouvriers cueillent de fruits durs

Un projet de Boerenbond & Kenniscentrum
Groene Sectoren avec le soutien de Cera



ACTIVITÉ

Cueillir des fruits durs (pommes et poires)

L'activité consiste à cueillir des poires et des pommes.

Région de Flandre

la culture des fruits durs (pommes et poires) est fortement concentrée dans le sud de la province du Limbourg et dans l'est du Brabant flamand (Hageland). Le Waasland est également une région spécialisée dans la culture des poires. On trouve également de plus en plus de fruits durs en Flandre occidentale et orientale.

Activité de cueillette

l'essentiel du travail consiste à cueillir les fruits sans les abîmer. Pour les pommes et les poires colorées, il est important de reconnaître les fruits mûrs et de les cueillir. La cueillette au sommet des arbres se fait à l'aide d'échelles ou d'un chariot de cueillette. Les fruits cueillis sont rassemblés dans de grandes caisses en bois.

Il est très important de suivre attentivement les instructions du fabricant !

Période de travail

la cueillette des poires a lieu en août/septembre. Les pommes sont cueillies en septembre/octobre/novembre. Il exi-

ste également des variétés précoces et tardives qui sont cueillies (juste) en dehors de ces périodes de pointe.

Exigences du poste

- aucune connaissance ou étude préalable n'est requise
- Être flexible et motivé
- Être apte à effectuer (souvent) un travail physique répétitif
- Le sens de la précision : un souci de qualité et de sécurité
- Respecter les règles et les accords - suivre les instructions de travail
- Travailler en équipe
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays
- Le travail s'effectue en plein air

Les conditions de travail

- il s'agit de l'emploi en tant que travailleur saisonnier (SWN).
- D'ici 2024, 100 jours de travail sont possibles pour les SWN.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimum en 2024 sera de : 12,64 € brut/heure

Le calcul de la rémunération est effectué sur une base mensuelle. Une déduction de 18,725 % est effectuée pour les impôts.

C'est le prélèvement à la source. Ce précompte est en principe libératoire. Cela signifie qu'il n'est plus nécessaire de remplir une déclaration d'impôt dans l'année qui suit l'année des revenus. Toutefois, le caractère libératoire de l'impôt sur les salaires est lié à la possession d'un certificat de résidence. En principe, aucun impôt ne doit être payé par la suite.

Les non-résidents ne peuvent pas bénéficier de l'application d'un abattement fiscal.

Pour les résidents nationaux, comme les Belges, le précompte mobilier est de 11,11 % et une déclaration d'impôt doit être déposée l'année suivant l'année de revenus. Les résidents nationaux bénéficient d'un abattement fiscal.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevrez chaque mois une copie du calcul de votre salaire. Il indique toutes les heures travaillées, le salaire brut total, l'impôt à la source et le salaire net.

65 euros/semaine peuvent être versés à titre d'avance en accord avec le salarié pendant 8 semaines par année civile. Un accord doit être établi dans la langue du salarié et une quittance doit être délivrée.

Remarque : si vous avez gagné plus de 75 % de votre revenu professionnel total (gagné en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à déposer une déclaration d'impôt en Belgique l'année suivante. Vous obtiendrez alors un remboursement d'impôt.

- Si plus de 50 jours ont été travaillés, une prime de fin d'année et une prime de pouvoir d'achat de 227,43 € sont versées l'année suivante par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Si vous souhaitez bénéficier de cette prime, indiquez votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social horticole.
- Si plus de 30 jours ont été travaillés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Indiquez votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social horticole.

Travail

Les employés saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers. Le contrat recommence chaque jour.

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures par semaine.

En saison, il est possible de travailler plus d'heures : jusqu'à 11 heures par jour et jusqu'à 50 heures par semaine. Toutes les heures travaillées sont payées au taux horaire normal.

Formulaire d'opportunité

pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel sont inscrits les jours de travail saisonnier. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison. Si vous changez d'employeur, vous devez emporter ce document avec vous.

L'employeur doit parapher la performance notée une fois par semaine, sinon les entrées du salarié seront considérées comme correctes.

Logement

Dans de nombreux cas, l'employeur fournit le logement. Le logement doit répondre à certaines normes (surface, chauffage, installations sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour l'hébergement au gîte. Des dispositions seront prises à ce sujet au début de la saison.

Dans ce cas, un accord écrit doit être signé avec l'employé dans une langue qu'il comprend, indiquant le montant du loyer mensuel.

Le loyer est à convenir avec l'employeur et pourrait s'élever à 150-250 €/mois.

Le loyer convenu peut être déduit du salaire net lors du calcul du salaire.

Enregistrement auprès de la municipalité

Vous devez vous inscrire en tant que travailleur saisonnier auprès de la municipalité de votre lieu de résidence. La municipalité vous délivrera un document de séjour.

Dans la plupart des cas, une annexe 3TER (déclaration d'arrivée) est délivrée. Il s'agit souvent d'une saison 3TER. Ce document permet de séjourner légalement pendant la durée du travail saisonnier (maximum 100 jours de travail par année civile).

Vous obtiendrez également un numéro de registre national ou un numéro bis en Belgique.

Déclaration à la sécurité sociale

En tant que travailleur saisonnier, vous ne payez pas de cotisations sociales. Toutefois, vos prestations sont déclarées trimestriellement à la sécurité sociale belge par l'employeur.

Préoccupations en matière de santé

En tant que travailleur saisonnier en Belgique, vous pouvez bénéficier de soins de santé gratuits pendant les deux premières années de votre séjour en Belgique. Prenez les dispositions nécessaires avec votre employeur.

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web : www.cm.be, www.kcgs.be, www.vdab.be, www.boerenbond.be, www.cera.coop.

Cueillir des fruits de manière sûre et saine

Il existe une brochure d'information distincte sur la cueillette saine et sûre des fruits durs.

Voir fiche : 5 - Récolte des fruits durs

Informations complémentaires sur la production de fruits durs en Belgique

Région

La culture des fruits durs (pommes et poires) est fortement concentrée dans le sud de la province du Limbourg et dans l'est du Brabant flamand (Hageland). En outre, le Waasland est également une région spécialisée dans la culture des poires.

La Flandre compte quelque 16 000 ha de pommes (5 500 ha) et de poires (11 000 ha). Les plantations de pommes sont de plus en plus remplacées par des plantations de poires. Cela représente annuellement 200 000 tonnes de pommes et 320 000 tonnes de poires.

Période de l'année

C'est en août/septembre et en octobre, lors de la cueillette des fruits, que la demande de main-d'œuvre est la plus forte. La taille est effectuée en hiver, tandis que les poires sont également éclaircies en été.

De la récolte jusqu'au mois de juin environ, les fruits conservés dans les chambres froides sont également triés.

Emploi secteur des fruits

- Emploi permanent en Flandre : 976 ETP en 2020
- Emploi saisonnier : 4777 ETP en 2020 (30 997 personnes)